

# COMPTE-RENDU REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 06/04/2023

La séance s'est ouverte à 20h00.

Le 6 avril deux mil vingt-trois, à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ dûment convoqué, s'est réuni à la salle EVA sous la Présidence de M. GUYOT Rémy, Maire.

Date de convocation : le 31 mars 2023

Présents : Arnaud Ingrid – Bazin Rosalie - Blanc Philippe - Carteron Nathalie -- Chillet Marcel – Fayolle Agnès - Fayolle Pascal – Guinand Marie Alice – Guyot Rémy - Laurent Jean-Louis – Laurent Maelle- Pitaval Jean -Luc – Poulat Patricia – Villard Séverine – Virissel Denis - Voron Anne

Absents excusés : Chatagnon Benoît, Martin Christian, Staron Christophe

Secrétaire de séance : Laurent Maelle

## **Délibérations :**

Date : 06/04/2023

N° : DEL2023-04-01

Objet : Budget espace médico-commercial- Approbation du Compte Financier Unique- année 2022

Rapporteur : Mme Nathalie Carteron

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération DEL2021-12-02 approuvant la convention relative à l'expérimentation du compte Financier Unique

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Budget	Investissement	Fonctionnement	Total
Recette (a)	17 154.35	32343.05	49 497.40
Dépenses (b)	16 919.73	7 530.09	24 449.82
Résultat propre de l'exercice (c=a-b)	234.62	24 812.96	25 047.58
Résultat antérieur reportés	-17 154.35	18 214.70	1 060.35
Soldes investisse-ment ou résultat de clôtures (exploitation)	-16 919.73	43 027.66	26 107.93
Restes à réaliser	0	0	0
Résultat cumulées	-16 919.73	43 027.66	26 107.93

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2022 concernant le budget de l'espace Médico Commercial

- DONNE pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2022 concernant le budget de l'espace Médico Commercial

- DONNE pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Date : 06/04/2023
N° : DEL2023-04-02
Objet : Affectation des résultats – Espace médico commercial

Rapporteur : Mme Carteron Nathalie

Après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2022 dont les résultats se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2022 (A)	24 812.96
Report à nouveau (B)	18 214.70
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2022(A+B)	43 027.66

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C)	-16 919.73
Soldes des restes à réaliser (D)	0
Besoin de financement à la section d'investissement (E= C+D)	16 919.73
(E = C + D)	

Besoin de Financement à la section d'investissement : 16 919.73€

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

D'affecter au budget pour 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 16 919.73€

2°)- le surplus, soit 26 107.93€ est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »

**Le Conseil Municipal décide d'affecter au budget pour 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :**

**1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 16 919.73€**

**2°)- le surplus, soit 26 107.93€ est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »**

Date : 06/04/2023
N° : DEL2023-04-03
Objet : Budget primitif 2023 – Espace médico commercial

Rapporteur : Mme Carteron Nathalie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour, 0 voix contre

- Décide de voter le Budget primitif 2023 de l'espace medico commercial par chapitre
- Adopte le budget Primitif de l'espace medico commercial pour exercice 2023 comme il suit :

	Fonctionnement (en euros)		Investissement (en euros)	
	Recette	Dépense	Recette	Dépense
<b>Total</b>	<b>58 467.99</b>	<b>25 326.33</b>	<b>33 015.06</b>	<b>33 015.06</b>

Date : 06/04/2023  
N° : DEL2023-04-04  
Objet : Budget atelier relais- Approbation du Compte Financier Unique- année 2022

Rapporteur : Mme Nathalie Carteron

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération DEL2021-12-02 approuvant la convention relative à l'expérimentation du compte Financier Unique

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Budget	Investissement	Fonctionnement	Total
Recette (a)	0	16 900	16 900
Dépenses (b)	12 164.62	5 375.94	17 540.56
Résultat propre de l'exercice (c=a-b)	- 12 164.62	11 524.06	-640.56
Résultat antérieur reportés	14 151.09	6 619.85	20 770.94
Soldes investissement ou résultat de clôtures (exploitation)	1 986.47	18 143.91	20 130.38
Restes à réaliser	0	0	0
Résultat cumulées	1 986.47	18 143.91	20 130.38

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2022 concernant le budget de l'atelier relais
- DONNE pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2022 concernant le budget de l'atelier relais
- DONNE pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Date : 06/04/2023 N° : DEL2023-04-05 Objet : Affectation des résultats – Atelier relais
---

Rapporteur : Mme Nathalie Carteron

Le conseil municipal après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2022 dont les résultats se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2022 (A)	11 524.06
Report à nouveau (B)	6 619.85
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2022(A+B)	18 143.91

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C)	1 986.47
Soldes des restes à réaliser (D)	0
Besoin de financement à la section d'investissement (E= C+D)	0
(E = C + D)	

Besoin de Financement à la section d'investissement : (E=C+D)

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

Affecter au budget pour 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 14 500 €

2°) d'affecter le solde d'exécution concernant les résultats antérieurs sur la ligne budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement » la somme de 1 986.47€

3°) – le surplus, soit 3 643.91 € est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

**Les membres du Conseil Municipal décide :**

**D'affecter au budget pour 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :**

**1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 14 500 €**

**2°) - le solde d'exécution concernant les résultats antérieurs sur la ligne budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement » la somme de 1 986.47€**

**3°) – le surplus, soit 3 643.91 € est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté ».**

Date : 06/04/2023  
N° : DEL2023-04-06  
Objet : Budget primitif 2023 – Atelier relais

Rapporteur : Mme Carteron Nathalie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour, 0 voix contre

- Décide de voter le Budget primitif 2023 de l'atelier relais par chapitre
- Adopte le budget Primitif de l'atelier relais pour l'exercice 2023 comme il suit :

	Fonctionnement (en euros)		Investissement (en euros)	
	Recette	Dépense	Recette	Dépense
<b>Total</b>	<b>19 243.91</b>	<b>9 139.14</b>	<b>16 486.47</b>	<b>16 486.47</b>

Date : 06/04/2023  
N° : DEL2023-04-07  
Objet : Budget communal – Vote des taux de contribution directes de l'année 2023

Rapporteur : M Guyot Rémy

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer les taux comme suit :

- taxe d'habitation : 14.42 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.40 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37.69 %

## Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 14.42 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.40 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37.69 %

### **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Date : 06/04/2023

N° : DEL2023-04-08

Objet : Budget Communal- Approbation du Compte Financier Unique- année 2022

Rapporteur : Mme Nathalie Carteron

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération DEL2021-12-02 approuvant la convention relative à l'expérimentation du compte Financier Unique

Vu le Compte Financier Unique 2022 de la Ville de Saint Christo en Jarez ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Budget	Investissement	Fonctionnement	Total
Recette (a)	624 580.72	1 521 650.96	2 146 231.68
Dépenses (b)	597 986.30	1 298 948.28	1 896 934.58
Résultat propre de l'exercice (c=a-b)	26 594.42	222 702.68	249 297.10
Résultat antérieur reportés	- 246 152.02	162 896.75	-83 255.27

Soldes investissements ou résultat de clôtures (exploitation)	-219 557.60	385 599.43	166 041.83
Restes à réaliser	0	0	0
Résultat cumulé	-219 557.60	385 599.43	166 041.83

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2022 concernant le budget de la commune
- DONNE pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2022 de la Ville de Saint Christo en Jarez
- DONNE pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Date : 06/04/2023  
N° : DEL2023-04-09  
Objet : Affectation des résultats – Budget communal

Rapporteur : Nathalie Carteron

Le conseil municipal après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2022 dont les résultats se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2022 (A)	222 702.68
Report à nouveau (B)	162 896.75
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2022(A+B)	385 599.43

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C)	- 219 557.60
Soldes des restes à réaliser (D)	0
Besoin de financement à la section d'investissement (E= C+D)	- 219 557.60
(E = C + D)	

Besoin de Financement à la section d'investissement : (E=C+D)

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

D'affecter au budget pour 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 219 557.60€

2°) – le surplus, soit 166 041.83 est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »

**Les membres du Conseil Municipal décident :**

**D'affecter au budget pour 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :**

**1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 219 557.60€**

**2°) – le surplus, soit 166 041.83 est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »**

Date : 06/04/2023
N° : DEL2023-04-10
Objet : Budget prévisionnel 2023 – Budget communal

Rapporteur : Mme Nathalie Carteron

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour, 0 voix contre

- Décide de voter le Budget primitif 2023 de la commune par chapitre
- Adopte le budget Primitif de la commune pour l'exercice 2023 comme il suit:

	Fonctionnement (en euros)		Investissement (en euros)	
	Recette	Dépense	Recette	Dépense
<b>Total</b>	<b>1 710 790.71</b>	<b>1 577 583.00</b>	<b>1 158 505.01</b>	<b>1 158 505.01</b>

Date : 06/04/2023
N° : DEL2023-04-11
Objet : Attribution des subventions aux associations pour l'année 2023

Rapporteur : Madame Arnaud Ingrid

Les demandes de subventions ont été examinées par les commissions vie associative : « culture et loisirs » et « équipements sportifs ».

Il a été listé l'ensemble des associations ayant fait ou n'ayant pas fait de demande de subvention pour cette année 2023.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions en l'année 2023 pour un montant de 15 814€ défini ainsi :

Entente sportive	500
A.P.E. Ecole privée (1)	1960
A.P.E. Ecole publique (2)	1980
Bien Vivre	3500
Pompier	2890
Union fraternelle	2000
UNSS collège	150
Cap grand air	500
Relais Petite Enfance	2334

(1) 20 € par 98 enfants

(2) 20 € par 99 enfants

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de ces subventions.

**Le conseil municipal valide l'attribution des subventions aux associations.**

Date : 06/04/2023 N° : DEL2023-04-12 Objet : Convention déchèterie mobile
---

Rapporteur : Monsieur Philippe Blanc

Afin d'éviter l'enfouissement de déchets valorisables ou dangereux pour l'environnement et de réduire les dépôts sauvages, SAINT-ETIENNE METROPOLE développe un service de déchèterie mobile pour les communes les plus éloignées des déchèteries fixes.

Ce service fonctionne comme une déchèterie classique.

Il est proposé de signer une convention avec SAINT-ETIENNE METROPOLE afin de permettre l'installation de cette déchèterie mobile.

La déchèterie occupera ponctuellement un terrain situé 8 rue de Stade au Lieu-dit La Rivière, une fois par an, le samedi de 9h30 à 17h00.

Pour 2023, la date fixée par la commune est le 23 septembre.

Pour les autres années, la date sera déterminée en commun accord avec la commune.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser M le Maire ou son représentant légal à signer la convention.

**Le conseil municipal autorise M le Maire ou son représentant légal à signer la convention.**

Date : 06/04/2023  
N° : DEL2023-04-13  
Objet : Convention concernant la mission d'archivage

Rapporteur : Monsieur Pascal Fayolle

En vue d'un déménagement des locaux de la mairie, l'archiviste du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire s'est rendu en mairie le lundi 3 avril 2023.

La plus grande partie des archives communales se situe au grenier sur des rayonnages en bois et au sol dans une partie qui était réservée à cet effet. Elles sont pour leur majorité en boîte et identifiées. La commune avait entamé un travail d'archivage via le CDG.

Une partie d'archives non traitées se trouve dans les placards du bureau du maire, de l'accueil et des bureaux du personnel. Elles sont facilement identifiables.

Un inventaire a été commencé et un travail d'élimination a été effectué par le passé, il sera à poursuivre en priorité avant le déménagement de la mairie prévu pour octobre 2023.

La mission de l'archiviste se définit ainsi :

- Rédaction d'un procès-verbal de récolement des archives (1/2 à 1 jour)
- Bordereau d'élimination des documents réglementairement éliminables. (1 jour)
- Tri et cotation temporaire en vue du déménagement (2 à 3 jours)
- Reconditionnement dans des boîtes d'archives des documents à conserver.
- Conseil pour l'organisation de locaux

Au total, **5 journées** seront nécessaires pour effectuer le travail décrit ci-dessus.

En contrepartie de la mission d'archivage au profit des établissements publics et des collectivités du département, le Centre de gestion de la Loire demande une participation financière de 285 € par jour pour l'année 2023.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M le Maire à signer cette convention.

**Le conseil municipal autorise M le Maire ou son représentant légal à signer cette convention.**

La séance a été levée à 22h30.

Affiché le 16/05/2023

Le maire,

R. GUYOT



